



## résolutions AG copropriété

Par **Calou73**, le **26/12/2023** à **12:35**

Bonjour,

Notre syndic rajoute depuis deux ans des résolutions à mettre au vote en AG, sans en avoir parlé avant au conseil syndical.

Cette année, la résolution inscrite aurait nécessité des recherches pour savoir si elle était vraiment pertinente.

Mais, les copropriétaires ont suivi le syndic, sans poser de question. De plus, cette résolution, nous la payons sur 2023 alors que nous n'avons aucune date sur la réalisation de celle-ci.

Est-ce normal et pouvons-nous demander que toutes les résolutions en AG, ont d'abord été approuvés en conseil syndical.

Merci.

Pascale

Par **Visiteur**, le **26/12/2023** à **13:14**

Bonjour,

"L'ordre du jour de l'assemblée générale est établi en concertation avec le conseil syndical."  
selon l'article 26 du décret n°67-223.

Mais le syndic reste responsable de l'ordre du jour.

Ensuite les copropriétaires votent pour ou contre. C'est la majorité qui décide.